



## **135298 - Le pèlerin dépasse l'endroit fixé pour son entrée en état de sacralisation sans se mettre en cet état puis il va le faire à l'endroit fixé pour les habitants de Médine**

---

### **question**

Des pèlerins soudanais partent de Djeddah pour se rendre directement à Médine après quoi ils se mettent en état de sacralisation à Abyaar Ali. Le fait de leur part de se mettre en état de sacralisation à partir d'un endroit fixé à cet effet pour les habitants de Médine est-il juste?

### **la réponse favorite**

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Premièrement, l'endroit fixé pour les Soudanais fait l'objet de détails déjà indiqués dans le cadre de la réponse donnée à la question n° [41978](#).

Deuxièmement, si des Soudanais arrivent à Djeddah et si l'endroit fixé pour leur entrée en état de sacralisation est soit al-Djouhfa, soit un endroit situé au niveau Yalamlam ou simplement Djeddah elle-même, comme on peut le savoir grâce à la réponse référée ci-dessus et s'il ne se sont mis en état de sacralisation à l'endroit qui leur est fixé mais se rendent à Médine et se mettent en état de sacralisation à Abyaar Ali, leur acte est juste. Car celui qui traverse deux endroits fixés pour l'entrée en état de sacralisation est autorisé à le faire à partir du deuxième selon l'avis le mieux argumenté. C'est la doctrine d'Abou Hanifah.

L'auteur de Kanz ad-Daqaïq dit: « Le pèlerin médinois qui , au lieu de se mettre en état de sacralisation à Dhoul Houlayfa, le fait à Djouhfah, n'encourt rien. Il en est de même pour l'étranger venu de Médine. Pour Abou Hanfiah, le pèlerin qui se comporte de la sorte est tenu de procéder à un sacrifice. C'est aussi le cas chaque fois que l'endroit choisi est plus proche de La Mecque que celui à partir duquel on devait normalement entrer en état de sacralisation.



Le premier avis est plus évident. Aicha avait l'habitude de se mettre en état de sacralisation à Dhoul Houlayfah quand elle voulait faire le grand pèlerinage et à Djouhfah quand elle voulait faire le petit pèlerinage. C'est comme si elle cherchait à augmenter la récompense attendue du grand pèlerinage à cause de son mérite supérieur. Si elle n'avait pas le droit de se mettre en état de sacralisation (au deuxième endroit), il ne lui aurait pas été permis de retarder l'entrée en état de sacralisation établi pour le petit pèlerinage car il n'y a pas de différence entre le petit et le grand pèlerinage par rapport à l'endroit où le pèlerin venu de loin doit se mettre en état de sacralisation.» Extrait de Tabyiin al-haqaiq fii charh kanzi a-daqaïq (2/7).

Les ulémas de la Commission permanente ont été interrogés en ces termes: **Voici une personne qui a envie de faire le pèlerinage mais elle a aussi une affaire à régler à La Mecque et à Médine, raison pour laquelle elle a dépassé les endroits fixés pour l'entrée en état de sacralisation sans se mettre en cet état. Aussi se rendit elle à La Mecque puis à Médine. A son retour de cette ville, il se mit en état de sacralisation pour faire le pèlerinage. Comment juger son comportement?**

**Voici leur réponse: Le pèlerin en question s'étant retrouvé à l'endroit fixé pour l'entrée en état de sacralisation pour les Médinois avant de se rendre (à La Mecque) en cet état, sa première entrée dans La Mecque sans se mettre en état de sacralisation ne l'expose à rien. Pourtant, il aurait dû dès le départ se mettre en état de sacralisation à partir de l'endroit fixé pour lui afin d'entrer dans La Mecque en cet état.** La Commission Permanente pour les Recherches religieuses et la Consultance (11/155)

Signé:

Abdoullah ibn Ghoudayyan, Abdourrazzaq Afifi et Abdoul Aziz ibn Abdoullah ibn Baz

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes: **Voici un homme parti de Djeddah sans se mettre en état de sacralisation pour se rendre en premier lieu à Médine afin de visiter la mosquée prophétique avant de se mettre en état de sacralisation à partir de l'endroit fixé à cet effet pour les Médinois... A-t-il agi juste?**

**Voici sa réponse: Aucun inconvénient (à agir comme il l'a fait.) Si quelqu'un quittait son pays pour**



se rendre directement à Médine comme une première étape puis il descendait à Djeddah puis il retournait à Médine puis il quittait cette ville après s'être mis en état de sacralisation, cela ne représenterait aucun inconvénient. Extrait de Liqaa al-bab al-maftouh, liqaa n° 121.

Allah le sait mieux.